

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021 Reçu en préfecture le 08/04/2021 Affiché le ID : 034-243400520-20210408-ARRETE382020-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux Comités Techniques,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018, fixant le nombre de représentants au CHSCT,

VU la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel, en date du 6 décembre 2018 concernant le Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

VU la lettre de démission d'Aïcha SEKKAÏ de la FAFPT au Comité Technique et au CHSCT,

VU la lettre portant désignation des représentants de la FAFPT au CHSCT, en date du 6 Mars 2019,

VU la décision des membres titulaires représentant le collège du personnel de désigner Aurélie JEAN en lieu et place de Madame Aïcha SEKKAÏ,

Suite à l'installation des conseillers communautaires en date du 16 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants de la CCPL au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est modifiée comme suit :

Représentants du Personnel

Titulaires :

TEYSSIER Anne

VEILLE Nicolas

SALVAYRE Laurence

CATROU Cyril

JEAN Aurélie

Représentants de la collectivité

Titulaires :

SOUJOL Pierre

BOISSON Jérôme

ESTEBAN Jean Jacques

DUBAYLE-CALBANO Martine

CALVET Christophe

Suppléants :

PERRIER Emmanuelle

SOLER Frédéric

DRON Sylvie

MOSCA Bernard

LEQUENNE Daniel

Suppléants :

DIEULEFES Hervé

DEVRIENDT Denis

GRISELIN Pierre

FENOY Fabrice

DE MONTGOLFIER Isabelle.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Transmis en Préfecture le 08/04/21

Affiché le

Notifié le

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lunel, le 12/11/2020,
Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel,
Pierre SOUJOL